

Décision du Président

N°099-2025

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour l'acquisition de deux minibus 9 places

Exposé

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié par délégation au Président le soin de « solliciter et formaliser auprès de tous les partenaires les demandes et justificatifs de subventions de toute nature dès lors que les charges correspondantes sont inscrites au budget primitif ».

Sur le territoire de la CCAPV caractérisé par son étendue, sa faible densité de population et son éloignement des pôles urbains, les enjeux de mobilité constituent un frein majeur à l'accès des jeunes aux projets éducatif et pédagogiques portés par les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Ce contexte rural limite fortement les possibilités de déplacement autonome, en particulier pour les enfants et adolescents, accentuant les inégalités territoriales d'accès aux services, à la culture, aux loisirs et aux actions de socialisation. Conscients de ces contraintes, les élus expriment une volonté forte de développer une politique de mobilité inclusive, fondée sur le principe du "aller vers" et du "faire venir", afin de favoriser les rencontres, l'ouverture et la participation active des jeunes à la vie locale et à l'offre de loisir proposée par la CCAPV. Le renforcement des outils de mobilité adaptés à ce public devient donc un levier essentiel pour garantir l'équité éducative et territoriale.

Ainsi, et ce dans la continuité du COPIL de la Convention Territoriale Globale du 25 septembre 2025, il est proposé de répondre à l'Appel à Projet « mobilité 2025 » de la CAF dont les objectifs sont de soutenir l'accessibilité des services par une politique de « aller-vers » et de « faire venir », de réduire les inégalités territoriales en ciblant notamment les territoires ruraux et éloignés et de renforcer l'équité dans l'accès aux services pour tous. Le projet vise donc l'acquisition de deux mini bus de 9 places.

Le budget global de l'action s'élève à 90.000 € HT. Dans le cadre de l'Appel à Projet « Mobilité », il est proposé de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes de Haute Provence une subvention de 72.000 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes de Haute Provence une subvention de 72.000 € pour l'acquisition de deux mini bus 9 places.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le 29 septembre 2025

Le Président,